



MUNICIPALITÉ  
**Saint-Valérien-de-Milton**

---

# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

---

AVIS PUBLIC, est par la présente donné aux personnes intéressées à l'effet que :

Lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), un avis de motion a été donné, afin d'adopter un règlement intitulé « Règlement numéro 2023-212 relatif à la citation de l'église de Saint-Valérien à titre de bien patrimonial », lequel concerne l'église sise au 1375 rue Principale, à Saint-Valérien-de-Milton.

À cet effet, le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, agissant à titre de conseil local du patrimoine, tiendra une séance publique de consultation, le 27 mars 2023, à compter de 19h00, au 1384 rue Principale, à Saint-Valérien-de-Milton. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le comité consultatif d'urbanisme relativement à cette citation.

L'avis de motion, le présent avis public et le projet de règlement peuvent être consultés au Bureau municipal, au 960 chemin de Milton, à Saint-Valérien-de-Milton, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Caroline Lamothe  
Directrice générale et Greffière-trésorière